

EDITORIAL

**L'**année 2004, pour nos adhérents, n'aura pas été une mauvaise année, c'est un euphémisme de le dire. Toutes les activités de notre Association ont connu au pire une consolidation, ou mieux la poursuite d'une forte croissance comme par exemple dans le crédit immobilier aux particuliers qui caracole en tête du hit parade pour la troisième année consécutive, fruit d'une conjoncture exceptionnelle sur ce marché. Il n'est pas habituel pour une association professionnelle de marquer sa satisfaction aussi ouvertement tant il est vrai que tous les secteurs semblent avoir participé à cette bonne tenue de notre activité. Nos adhérents ont aussi pris leur part cette année dans la poursuite de la restructuration du secteur bancaire et financier et, indépendants ou filiales de grands réseaux, on a pu les voir acteurs des regroupements et réorganisations engagés dans un mouvement qui continue et continuera probablement de modifier notre industrie et ses perspectives. Au total, les résultats de l'exercice 2004 confirmeront et prolongeront les bonnes performances de 2003. Pour autant, des premiers signes de difficultés, çà et là, commencent à apparaître. La consommation des ménages connaît ces derniers mois des évolutions en dents de scie qui n'engagent pas à pronostiquer des progressions aussi prometteuses qu'il y a un an ; les investissements des ménages donnent des premiers signes de ralentissement et le secteur du financement du logement si tonique jusqu'ici montre quelques signes d'hésitation et sur ce point je ne peux que rappeler mon pronostic d'il y a quelques mois. C'est enfin l'investissement des entreprises qui marque le pas et ne semble pas offrir de perspectives montrant une volonté déterminée de développement. Tout ceci sur un fond de croissance un peu hésitant, pétrole et dollar aidant, conduisant à des révisions significatives à la baisse des prévisions de crois-

## Eloignez-vous, orages non désirés !



sance pour l'année à venir. Mais je n'ai aucun doute sur la capacité d'adaptation de nos établissements spécialisés qu'un peu de difficulté stimule toujours et qui, j'en suis sûr, montreront à nouveau leur dynamisme pour inscrire le futur exercice dans le prolongement de leurs performances de cette année. D'autant que des travaux très importants pour l'avenir de nos professions

nous attendent et en particulier les deux dossiers de la réforme des ratios prudentiels et des nouvelles normes comptables qui sont dans leur dernière ligne droite à Bruxelles ou Paris après Bâle (et Londres). L'ASF, qui a suivi ces deux réformes avec toute l'attention que méritent ces modifications fondamentales des règles du jeu de notre environnement a le sentiment d'avoir fait largement entendre la voix de ses adhérents et reconnaître les particularités de leurs métiers. Elle n'entend rien laisser au hasard et aura besoin de l'appui et le support de tous ses membres pour s'assurer que les choix seront, au final, effectués dans le meilleur intérêt de nos professions. Il ne me reste donc qu'à souhaiter que la météorologie vraisemblablement un peu nuageuse de 2005 n'altère en rien la bonne trajectoire des performances des membres de l'ASF et à les assurer que nous consacrerons toute notre énergie à ce qu'il en soit ainsi.

Bonne année à toutes et à tous ! ■

*François Lemasson*

*Bonne année  
2005*



## SOMMAIRE

### ACTUALITE

P 2 Directive «fonds propres» - Où l'on parle de mise en œuvre  
P 3 IAS et métiers des établissements spécialisés / Fable  
P 4, 5 Les entretiens 2004 de l'AMF  
P 5 Fraude - Vers une directive sur les services de paiement

P 6 Actualité sociale / Crédit à la consommation : parlons-en justement  
P 7 L'activité des établissements de crédit spécialisés au cours des neuf premiers mois de 2004

### VIE DE L'ASF

P 8, 9 Nouvelles du site

[www.asf-france.com](http://www.asf-france.com)  
P 10 à 13 Relevé dans les ordres du jour  
P 14 Les nouveaux membres / Carnet / Les adhérents  
P 15 Les nouveaux dirigeants  
P 16 Stages ASFFOR / Le rendez-vous annuel des cruciverbistes

# DIRECTIVE « FONDS PROPRES »

## Où l'on parle de mise en œuvre

**A**près la publication, à la mi-juillet, par la Commission européenne, des propositions d'amendement de la directive bancaire codifiée (2000/12/CE) et de la directive d'adéquation des fonds propres (93/6/CEE) destinées à mettre en place un nouveau régime d'adéquation des fonds propres pour les établissements de crédit et les

entreprises d'investissement, un document consultatif co-signé par le Trésor et le Secrétariat général de la Commission bancaire a proposé, en octobre, des orientations quant aux options laissées aux autorités nationales par les textes. L'ASF a répondu en soutenant celles de ces options qui permettaient notamment la confirmation des avancées obtenues à Bruxelles sur le traitement du crédit-bail. Parallèlement, elle participait à une réunion du groupe de travail ad hoc de Leaseurope destinée à fixer les thèmes des interventions de notre fédération européenne et à l'audition publique (voir encadré) de la Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen. A mi-novembre démarraient, sous l'impulsion du Trésor et du SGCB, les travaux du groupe de travail de Place chargé de la transposition des directives "Fonds propres" en cours d'approbation

à Bruxelles. Ce départ précoce a été fixé en considération de l'agenda chargé des réunions nécessaires pour couvrir tous les aspects des directives et d'un objectif de conclusion des travaux à fin 2005. Les groupes de travail "fonds propres" constitués à l'ASF contribuent activement à ces réflexions et l'ASF participe à ces réunions en y associant des professionnels des différents métiers. Ces contributions seront également nécessaires pour répondre aux consultations lancées par le SGCB sur un projet de support de reporting prudentiel commun au niveau européen élaboré par le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS). Les réflexions sur cet outil devraient se poursuivre tout au long du premier quadrimestre 2005. Le début de ces travaux se trouve coïncider avec l'accord, le 7 décembre, des ministres des finances européens sur les projets de directives. ■ AL

### *Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen – Audition publique sur les projets de directives relatives aux nouvelles exigences de fonds propres pour les banques et les entreprises d'investissement*

**D**'entrée la présidente, Pervenche Bérés (PSE, France) annonce que le délai de remise de son rapport par Alexander Radwan (PPE, Allemagne) devra permettre une prise en compte satisfaisante des remarques des parlementaires. Il sera précisé par ailleurs que le retard de la Commission européenne dans la fourniture des versions en langue nationale influera sur le calendrier final. Les experts consultés représentaient la Fédération bancaire européenne, le Groupement européen des Caisses d'épargne, l'Association européenne des artisans et PME, le Groupement des banques coopératives, le Comité européen des superviseurs bancaires - représenté par sa vice-Présidente, Danielle Nouy, Secrétaire général de la Commission bancaire -, et le Cabinet PriceWaterhouseCooper, auteur de l'étude d'impact commandée par la Commission européenne. Sur ce dernier sujet, PWC estime que la réforme pourrait conduire les banques à une économie moyenne de fonds propres de 5% dont la réalisation sera toutefois subordonnée aux contraintes de maintien de leur notation. Il ne présente pas d'inquiétudes quant à la continuité du financement des PME dont les conditions tarifaires devraient être maintenues, le gain de la ré-

forme devant être conservé par les banques en rémunération des investissements réalisés pour y parvenir. Un député britannique a toutefois exprimé ses inquiétudes quant à l'accroissement des exigences de fonds propres des petites entreprises d'investissement. De son côté, Danielle Nouy a insisté sur les possibilités d'approche simplifiée pour les petits établissements de crédit, qui devraient correspondre aux évolutions de la réglementation imposée aux petites banques américaines, à l'exception du risque opérationnel. Elle a également annoncé la mise en place par le CESB d'un guide commun aux superviseurs pour la validation des approches qui seront développées par les banques. Dans l'ensemble, les experts ont répondu de façon rassurante aux inquiétudes des députés qui portaient principalement sur le financement des PME et l'impact de la réforme pour les petits établissements financiers. Demeure la problématique posée par Alexander Radwan, Rapporteur, qui a fait part de son souci de préserver l'équité de traitement des établissements tant au niveau européen que vis-à-vis des réglementations extra-européennes tout en s'interrogeant sur les moyens permettant de faire jouer le principe de subsidiarité en laissant une certaine flexibilité aux superviseurs. AL

# IAS et métiers des établissements spécialisés

**L'**ASF s'est très tôt préoccupée de l'impact possible de l'adoption des normes IAS (devenues IFRS). En juillet 2002, elle diffusait un rapport établi à sa demande par le cabinet Deloitte & Touche sur les conséquences possibles, tant comptables que juridiques et fiscales, de l'application de l'IAS 17 au crédit-bail. La même année, elle plaidait pour le report à 2005 de la mise en application des règlements CRC 2002-10, sur l'amortissement et la dépréciation des actifs, et 2002-03, sur le traitement comptable du risque de crédit, largement inspirés des normes IAS. Partiellement suivie, elle s'est alors attachée, pour le règlement CRC 2002-10 à défendre auprès du Conseil national de la comptabilité et des principaux acteurs de la Place la nécessité de rechercher la neutralité fiscale pour la mise en oeuvre de ce texte très impactant pour le crédit-bail. La Direction de la législation fiscale, que l'ASF a saisie à deux reprises de l'importance de ces enjeux pour les métiers du crédit-bail, a fait connaître, le 15 octobre, au CNC les orientations qu'elle comptait prendre. Celles-ci semblent apporter des réponses positives quant aux principaux points les plus sensibles portant sur le traitement de la valeur résiduelle et la continuation du régime des amortissements dégressifs. Les échanges continuent pour conforter les acquis et assurer une neutralité fiscale aussi complète que possible – incluant notamment les retombées en matière de définition de la valeur ajoutée au regard de la taxe professionnelle. ■

AL

## *L'ordinateur, la machine à écrire et le comptable*

Employés d'un bureau high tech,  
Deux objets se prenaient de bec.

L'antique machine à écrire

Enrageait d'essuyer le rire

D'un fringant jeune ordinateur.

« Je n'aurai pas l'outrecuidance

De te parler de performance,

Raillait l'insolent computer,

Evaluons notre importance

Au gré de la juste valeur.

Car tu es oubliée à jamais du comptable

Et ne vaux même pas la table

Qu'on a bien voulu t'assigner :

Double zéro à consigner.

Tu es à des années-lumières,

Retourne-t-en à tes chaumières

Et laisse-moi mon gratte-ciel ! »

La machine, entendant ce propos plein de fiel,

Lança dans un grincement digne :

« J'ai connu la jouissance insigne

De voir se succéder semblables freluquets,

Bien plus nombreux que tes octets.

Ils m'ont tous tenu ce langage

Avant de laisser place à plus capables qu'eux.

Le rythme s'accélère et tu pourrais, morveux,

Très bientôt mourir en bas-âge.

On te reproche à tous instants

L'extension, le gimmick manquants,

Tandis qu'ici ou là, méritant mon salaire,

Je peux rendre service à quelque formulaire.

Et quand, sur ma retraite, on topera l'accord,

Ma valeur à Drouot crèvera le record !

Je me renchérirai en fonction des années ».

On voit qu'il faut changer les règles surannées.

Si l'on veut accéder à la juste valeur,

Un seul moyen est acceptable :

Il faut transformer le comptable

En un commissaire priseur !

JCN

# Les entretiens 2004 de l'AMF

Les premiers entretiens de l'AMF se sont tenus le 18 novembre dernier. Un peu moins d'un an après la création de cette autorité qui s'est substituée à la COB, au CMF et au CDGF, ils furent tout d'abord marqués par l'annonce de l'approbation par le ministre de l'Economie et des finances et de l'industrie de son règlement général.

**O**rganisés autour de trois tables rondes, les débats, introduits par Gérard Rameix, Secrétaire général de l'AMF, et clos par Michel Prada, Président de l'AMF, ont traité des trois thèmes suivants :

Entrée en vigueur des IFRS : parmi les participants à cette première table ronde figurait Stig Enevoldsen, Président de l'EFRAG, qui s'est félicité de l'apport des normes IFRS. Elles se caractériseraient ainsi, par rapport au cadre comptable actuel, par plus de transparence et de précisions, plus de détails, plus de libertés laissées aux entreprises concernées (sociétés faisant appel public à l'épargne) et contribueraient au final à une meilleure information des investisseurs. Ce dernier point fut relevé par plusieurs participants, certains introduisant néanmoins en bémol la complexité de ces normes et les incompréhensions que cela peut engendrer. Il fut aussi mis en avant l'intérêt que revêt, pour les analystes notamment, la comparabilité qu'elles permettent entre des sociétés de nationalités diverses. Sur cette question, certains soulignèrent cependant que les

IFRS pourraient ne pas être dénuées « d'accents régionaux », les entreprises d'un même secteur mais de pays différents étant susceptibles, dans un premier temps du moins, de ne pas présenter de la même façon certaines opérations pourtant identiques. Ces quelques éléments renforcèrent l'idée exprimée par plusieurs participants selon laquelle l'entrée en vigueur des nouvelles normes s'accompagnera d'une période d'adaptation. En ce sens, on rappela aussi les difficultés que vont générer la nécessaire étape de familiarisation avec un dispositif comptable, d'inspiration plutôt anglo-saxonne, très différent de celui utilisé en France et l'absence de références historiques pendant les premiers exercices.

On s'interrogea enfin sur l'effet des normes IAS sur le marché actions. A long terme une baisse de la prime de risque est attendue. A court terme, les avis sont partagés : certains estiment en effet qu'elle devrait augmenter du fait notamment de la perte des repères historiques ; d'autres, en particulier ceux privilégiant des approches de valorisation par le « cash », jugent qu'elle ne sera pas impactée.

Démocratie actionnariale : ce débat s'inscrit dans un mouvement législatif et réglementaire incitant les SGP à exercer les droits de vote détenus par les OPCVM qu'elles gèrent dans l'intérêt des porteurs de parts et les contraignant, lorsqu'elles choisissent de ne pas voter, à s'en expliquer auprès d'eux. Les participants indiquèrent que l'exercice du droit de vote par les gérants progresse, mais qu'il continue à être pour eux une source de difficultés, notamment parce qu'il implique, pendant une durée de trois jours, un blocage des titres difficilement compatible avec certaines stratégies de gestion. De la même façon, ils relevèrent que ce dispositif pose des problèmes aux établissements teneurs de comptes chargés du traitement des votes. On nota cependant que la Place a lancé une réflexion sur ces questions qui a conduit à l'élaboration d'un projet permettant d'apporter des solutions à l'essentiel de ces difficultés. Le nouveau système devrait pouvoir bientôt être mis en œuvre.

Production et commercialisation de produits financiers : cette table ronde fut notamment l'occasion de s'interroger sur les relations qu'entretiennent producteurs et distributeurs et sur leurs incidences pour les investisseurs. Certains relevèrent ainsi que ces relations pourraient être une source de conflits entre les intérêts des clients et ceux des prestataires, tant dans un modèle intégré que dans la situation où producteur et commercialisateur sont distincts. Dans la première hypothèse (qui est largement la plus rencontrée puisque 90% de la distribution de produits financiers se font à travers les réseaux bancaires ou d'assurance), le conflit découlerait de la tendance à favoriser la vente des produits « maison », alors que l'intérêt du client pour-

rait commander de préconiser le recours à d'autres instruments. Face à cette problématique, fut rapportée la solution radicale retenue par Israël qui a décidé de contraindre les banques à se séparer de leurs filiales gestionnaires de fonds. On remarqua cependant que, sans en venir à une telle extrémité, la question est susceptible de se régler par le recours aux fonds de fonds (dans les cas où les fonds « maison » distribués par le réseau sont investis dans des fonds distincts) ou en promouvant « l'architecture ouverte » (c'est-à-dire la distribution par un réseau d'autres produits que ceux émanant des établissements du même groupe). Dans la situation où producteur et distributeur sont différents, le conflit d'intérêts pourrait provenir de l'hypothétique inclination du commercialisateur à conseiller à son client les produits sur lesquels ses fournisseurs lui offrent la plus forte rémunération. Un représentant des conseillers en gestion de patrimoine objecta que l'on assiste à un lissage des rémunérations perçues des SGP qui tend à rendre sans objet des observations de cette nature. Il observa d'autre part que les clients sont de plus en plus vigilants sur les structures de frais, ainsi que sur la pertinence des investissements qui leur sont conseillés, et qu'ils sont aidés dans l'analyse de ces éléments par les articles et classements de fonds publiés dans la presse spécialisée. Sur un plan plus général, on releva enfin que la concurrence entre distributeurs peut constituer une protection de l'investisseur et que c'est autour de ce principe que s'est articulée la réforme des conseillers en investissement mise en œuvre en Angleterre.

Ces entretiens de l'AMF donnèrent en outre l'opportunité au ministère de l'Economie et des finances et de l'in-

dustrie, par la personne de Xavier Musca, Directeur du Trésor et de la politique économique, de saluer, sans prendre à ce stade de position sur le fond, l'initiative de Michel Prada visant à ouvrir un débat sur la possibilité d'enrichir le système de sanctions de l'AMF d'un dispositif de transaction tel qu'il existe par exemple aux Etats-Unis.

Sur le plan européen enfin, cette manifestation fut l'occasion pour le gouvernement d'affirmer son souhait que l'harmonisation menée par l'Union européenne se poursuive, malgré les difficultés et le travail que cela implique

pour les régulateurs nationaux chargés de la transposition, et sa volonté de défendre dans ce cadre les intérêts de la Place de Paris. S'agissant ainsi des réflexions européennes en cours sur les activités post-marché (compensation et règlement-livraison), Xavier Musca indiqua que le Trésor entendait promouvoir le système français qui, contrairement aux projets de la Commission européenne et de CESR, distingue le rôle respectif des différentes catégories d'acteurs (dépositaires centraux et teneurs de comptes – conservateurs). ■

GP

## Fraude - Vers une directive sur les services de paiement

**L**a Commission européenne a adopté fin octobre un plan d'action 2004-2007 pour lutter contre la fraude sur les paiements et renforcer la confiance à l'égard des cartes de crédit et virements bancaires notamment. Ce type de fraude, commise par exemple par une usurpation d'identité ou l'utilisation de fausse carte dans les distributeurs dépasse un milliard d'euros par an selon la Commission. Le plan repose essentiellement sur des réunions d'experts et l'approfondissement des études afin d'améliorer la coopération entre les autorités publiques et le secteur privé, et entre les Etats membres. Il prévoit notamment la mise en place d'un réseau d'experts qui servira de point de contact dans les Etats membres et de sous-groupes incluant les consommateurs et les commerçants détaillants. La Commission annonce une conférence sur la fraude aux paiements réunissant des policiers et des magistrats et des stages de formations pour les spécialistes de la question au sein des services de police. Elle compte aussi lancer une étude sur les méthodes permettant d'identifier le titulaire d'une carte. Parallèlement, la Commission présentera en 2005 une directive sur les services de paiement en se fondant sur les résultats de la consultation qu'elle avait lancée fin 2003. Pour rappel, le point le plus controversé concerne la responsabilité des fournisseurs de services de paiement en cas de litige entre un commerçant et son client lors d'une transaction à distance.

JJR Euralia

# Actualité sociale

L'actualité sociale est particulièrement riche en cette fin d'année : la cadence exceptionnelle des réunions de la Commission Nationale Paritaire (une par mois depuis la rentrée) le montre. Certains des sujets examinés sont liés directement à la mise en place des différentes réformes intervenues ces dernières années (formation professionnelle, modalités de départ à la retraite, égalité professionnelle hommes-femmes), d'autres s'inscrivent dans le cadre de la gestion habituelle de la convention collective (rémunérations minimales garanties et adaptation de la classification des emplois), enfin, la nécessaire prise en compte de mesures décidées par l'AFB a conduit à modifier le texte de notre convention collective. On s'arrêtera sur ce dernier point qui a fait l'objet, le 17 septembre dernier, d'un accord entre l'Association et l'ensemble des cinq organisations syndicales de salariés.

## L'ACCORD DU 17 SEPTEMBRE 2004

Dans un passé encore récent, les banques, une fois agréées, rejoignaient leur organisme professionnel (en l'occurrence l'AFB), qui assurait la gestion de la convention collective de la profession. Les banques qui étaient agréées en tant que telles relevaient donc automatiquement de la convention collective AFB du simple fait de leur adhésion à cet organisme. La création de la Fédération Bancaire Française (FBF) a modifié profondément les données du problème dans la mesure où celle-ci fédère des catégories de banques relevant de statuts sociaux différents. La gestion de la convention collective des « banques » (au sens de la loi bancaire) relève toujours de l'AFB, organisme qui perdure à ce seul titre. Pour une banque nouvellement constituée, l'obligation légale selon laquelle tout établissement de crédit est tenu d'adhérer à un organe lui-même affilié à l'AFCEI est satisfaite dès lors que

cette banque adhère à la FBF. Toutefois, une banque qui n'adhérerait qu'à la seule FBF échapperait à l'application de la convention collective de la banque puisque l'entrée dans le champ d'application de cette convention suppose une adhésion explicite à l'AFB. C'est la raison pour laquelle l'AFB a demandé l'extension de la convention collective de la banque : ainsi, lorsqu'un établissement de crédit sera agréé en qualité de banque, il entrera ipso facto dans le champ d'application de ce dispositif conventionnel. Le risque manifeste de l'extension de la convention collective de l'AFB était celui d'un conflit de conventions collectives entre l'AFB et l'ASF dans la mesure où banques et sociétés financières exercent des métiers identiques dans la nomenclature INSEE. L'AFB et l'ASF ont exposé le problème au ministère du travail qui a considéré qu'il appartenait aux deux organismes professionnels de définir le champ d'application de leur convention collective respective par le biais d'une clause, dite de départage, qui déterminera la frontière entre les deux conventions collectives. Pour régler ce problème de conflit de conventions collectives, l'ASF et l'AFB ont donc choisi d'un commun accord de trancher en fonction de la date, en « photographiant » la situation au 1er juillet 2004. Il en résulte que les membres affiliés de l'ASF qui avaient à cette date le statut de banque demeurent dans le champ d'application de la convention collective des sociétés financières. En revanche, les banques devenues membres affiliés de l'ASF après cette date sont dans le champ d'application de la convention collective de la banque. L'accord du 17 septembre modifie en conséquence l'article 1er de la convention collective des sociétés financières. Il est entré en vigueur avec la publication au Journal Officiel de l'arrêté d'extension de la convention collective de la banque, le 11 décembre. ■

MV

## *Crédit à la consommation : parlons-en justement*

L'ASF a organisé, le 15 décembre, une réunion-débat sur le crédit à la consommation destiné à tous ceux qui ont part à la réglementation qui l'encadre. Il en sera rendu compte dans la prochaine Lettre.

**L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT SPECIALISES  
AU COURS DES NEUF PREMIERS MOIS DE 2004 EN :**  
Financement de l'équipement, financement du logement et affacturage

PRODUCTION - Montants en millions d'euros -	Rappel 1er semestre 2004	Δ% 2004/2003	3ème trimestre 2004	Δ% 2004/2003	9 premiers mois 2004	Δ% 2004/2003
<b>1. FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT</b>						
Crédit à la consommation (équipement des particuliers)	29 379	+5,3%	14 212	+3,4%	43 591	+4,7%
Crédit classique	18 649	+6,7%	8 708	+1,2%	27 358	+4,9%
Financements affectés (1)	17 546	+6,0%	8 236	+0,6%	25 781	+4,2%
Crédits renouvelables	5 785	+5,6%	2 670	-0,4%	8 455	+3,6%
Prêts personnels	7 726	+6,1%	3 858	+4,1%	11 584	+5,4%
Opérations de location (2)	4 035	+6,2%	1 708	-5,0%	5 742	+2,6%
Equipement des entreprises et des professionnels	1 104	+20,1%	472	+11,0%	1 576	+17,2%
Crédits d'équipement classiques	10 730	+2,9%	5 504	+7,2%	16 233	+4,3%
Location de matériels	1 063	+11,2%	521	+2,3%	1 583	+8,1%
Location avec option d'achat	9 667	+2,1%	4 983	+7,7%	14 650	+4,0%
Crédit-bail mobilier	5 410	+6,0%	2 846	+15,5%	8 256	+9,1%
Autres opérations (3)	4 673	+6,9%	2 458	+18,8%	7 131	+10,7%
Location sans option d'achat (4)	737	+0,4%	388	-1,8%	1 125	-0,4%
Location financière	4 257	-2,4%	2 137	-1,1%	6 394	-2,0%
Location longue durée (5)	2 479	-9,7%	1 315	-3,6%	3 794	-7,7%
	1 778	+10,0%	822	+3,0%	2 600	+7,7%
<b>2. FINANCEMENT DU LOGEMENT</b>	5 966	+37,9%	3 576	+30,1%	9 542	+34,9%
<b>3. AFFACTURAGE</b>	37 927	+9,5%	19 273	+12,2%	57 200	+10,4%

(1) Automobiles, appareils ménagers, électronique grand public, meubles, deux-roues, caravanes, bateaux, amélioration de l'habitat et divers.

(2) Location avec option d'achat d'automobile pour la quasi-totalité.

(3) Location avec option d'achat sur voitures particulières.

(4) Activité consolidée des établissements de crédit spécialisés membres de l'ASF et des sociétés spécialisées, non établissements de crédit, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(5) Opérations d'une durée au moins égale à 6 mois sur véhicules utilitaires et voitures particulières.

# Nouvelles du site www.asf-france.com

Nombre de connexions par année : + 1170 % en 4 ans

2000	progression 2000/2001	2001	progression 2001/2002	2002	progression 2002/2003	2003	progression 2003/2004	2004 (estimation)
19 900	+ 88 %	37 400	+ 172 %	101 500	+ 81 %	186 500	+ 25 %	233 000

Le site Internet de l'ASF a poursuivi sa progression au cours de l'année 2004. La moyenne mensuelle de connexions s'est accrue de 25,2 % (de 15 500 à 19 400) et la moyenne mensuelle de pages vues a progressé de 18,5 % (de 59 500 à 70 500).

Statistiques du site [www.asf-france.com](http://www.asf-france.com) pour les mois d'octobre, de 2000 à 2004

	Octobre 2000	Octobre 2001	Octobre 2002	Octobre 2003	Octobre 2004	progression 2000/2004
Connexions	2 135	3 356	11 944	17 799	18 868	+ 884 %
Total des inscriptions à "Vigilance Circulaires"	23	74	420	605	775	+ 3 370 %
Circulaires téléchargées	581	792	1 885	3 252	3 734	+ 643 %
Pages vues	13 021	22 004	62 468	69 726	75 414	+ 579 %
Documents pdf téléchargés du site public	684	3 123	5 868	9 462	10 927	+ 1 597 %

## La Commission bancaire virtualise son information

Le n°31 du bulletin de la Commission bancaire vient d'être diffusé : ce sera le dernier. Cette parution semestrielle, créée en 1989, cesse pour laisser place à Internet qui « constituera ainsi l'un des vecteurs de communication privilégiés par la Commission bancaire à destination de la profession ». L'ensemble des informations essentielles en matière de supervision bancaire figurent sur le site [www.commissionbancaire.org](http://www.commissionbancaire.org)

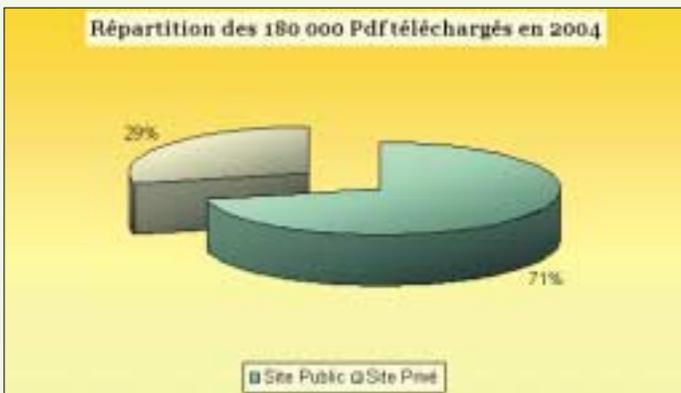


## Palmarès

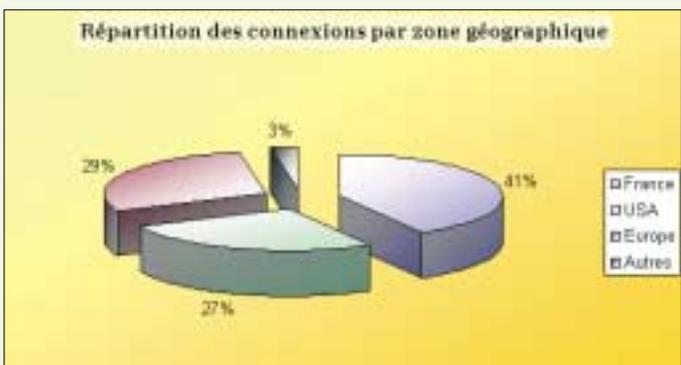
Les documents les plus téléchargés du 1er janvier au 15 novembre 2004

Documents	Nombre de téléchargements	Rappel 2003	Augmentation en %
Rapports annuels de l'ASF	3 836	1 449	+ 165 %
Presse (communiqués)	4 908	2 354	+ 108 %
Statistiques : Activité des adhérents de l'ASF données chiffrées	19 327	9 522	+ 103 %
La Lettre de l'ASF	11 370	6 159	+ 85 %
Rapports du médiateur	3 703	2 327	+ 59 %
Sélection de circulaires	18 483	11 800	+ 57 %
Brochures - livrets 10 questions 10 réponses (hors livret crédit à la consommation)	20 652	14 234	+ 45 %
Fascicule «Site des membres de l'ASF»	3 998	2 858	+ 40 %
Livret «Crédit à la consommation : ce qu'il faut savoir»	4 270	3 428	+ 25 %
Statistique : Fiches sur l'environnement économique et financier	5 704	5 055	+ 13 %

En 2004, 180 000 fichiers au format pdf ont été téléchargés soit une progression de 122 % par rapport à 2003 (81 000 pdf téléchargés) avec une moyenne de 495 téléchargements par jour.



En 2004, la France ne représente plus que 41% des connexions contre 58% en 2002, l'Europe a progressé de 18 à 29 %, les Etats-Unis de 21 à 27% et le reste du monde reste stable à 3%. Les 233 000 connexions en 2004 proviennent de 120 pays différents (Afrique 23, Amérique 18, Asie 33, Europe 43, Océanie 3).



## Le meilleur de la Newsletter (suite...)

eVolution : Lettre d'information dédiée à la dématérialisation. Elle est scindée en quatre grandes parties :

- business qui traite des enjeux de la dématérialisation,
- Echanges pour informer sur les différents projets de dématérialisation dans les entreprises,
- Eclairage pour donner des précisions sur les grands sujets liés à la dématérialisation,
- techno pour expliquer les différentes technologies liées à la dématérialisation.

Un éditorial, des brèves et un agenda viennent compléter cette excellente lettre qui fourmille d'informations.

Les nouvelles du Sénat : Derniers textes adoptés, rapports récents et documents de travail sont disponibles grâce à la lettre d'information, quotidienne ou hebdomadaire, du Sénat. Cette lettre se compose à la carte par l'intermédiaire d'une trentaine de thèmes comme le budget, l'économie et les finances, l'énergie ou bien encore les transports. De plus, pour chaque thème, il est possible d'associer les colloques et manifestations ainsi que les communiqués de presse s'y rapportant.

### Ce que vous avez toujours voulu savoir (suite ...)

AIT (Advanced Intelligent Tape), DAT (Digital Audio Tape), DLT (Digital Linear Tape) et LTO (Linear Tape Open) sont quatre technologies, utilisées à des fins de sauvegarde, qui permettent de stocker de grandes quantités d'informations.

# Relevé dans les ordres du jour

## FINANCEMENTS

### Financement des particuliers

#### Proposition de directive sur le crédit aux consommateurs

Le dernier texte présenté par les autorités européennes se présente sous la forme de simples commentaires et non sous la forme d'une proposition consolidée, ce qui rend tout travail d'exploitation très incertain. On ne sait si la Commission rendra public un texte consolidé.

#### Travaux du groupe de travail « Consommateurs - ASF »

Dans la prolongation de l'accord sur le recouvrement amiable signé en juin, le groupe de travail poursuit ses travaux concernant les méthodes de recouvrement après la déchéance du terme du contrat de crédit. Des échanges ont également lieu sur le thème du « Microcrédit ».

#### Projet de loi de cohésion sociale

Parmi les amendements adoptés par le Parlement, on relève la priorité donnée aux créances des bailleurs sur celles des établissements de crédit et l'intégration de la dépense de logement dans le « reste à vivre ». Les modalités d'application de ces deux dispositions mériteront une vigilance particulière compte tenu du caractère relativement ésothérique de la formulation re-

tenue par le Sénat et l'Assemblée nationale et des interrogations notamment juridiques qu'elles soulèvent.

#### Actualité de la Convention Belorgey

Lors de sa dernière réunion, la Section Médiation a fait le constat du peu de dossiers dont elle était saisie.

Plusieurs avenants à la convention sont actuellement discutés. L'un d'eux tend à porter l'âge des bénéficiaires de la dispense de questionnaire médical pour l'assurance d'un crédit à la consommation de 45 à 60 ans. Cette proposition a suscité l'opposition des professionnels du crédit comme des assureurs qui invoquent la remise en cause de l'équilibre des assurances groupe si une telle proposition devait prospérer. En revanche, l'ASF comme la FBF, envisage plus positivement sa position concernant l'adoption de deux amendements tendant respectivement à porter la durée des prêts immobiliers de 12 à 15 ans et à porter l'encours éligible de 200.000 € à 250.000 €.

#### Groupe de travail juridique « Particuliers »

Le groupe de travail juridique s'est notamment penché sur l'interprétation des dispositions de la loi de sécurité financière en matière de publicité et sur les difficultés nées de la nouvelle loi sur la protection des données à caractère personnel. Des rencontres avec les autorités concernées sont envisagées afin d'obtenir des précisions sur les interrogations soulevées.

#### Avis de la Commission des clauses abusives du 27 mai

A l'occasion d'un contentieux entre un établissement de crédit et un consommateur relatif à un contrat de crédit renouvelable, le Tribunal d'Instance de Bourgneuf a saisi, pour avis, la Commission des clauses abusives (CCA) qui s'est prononcée positivement sur le caractère abusif d'une clause de variation du montant du découvert autorisé, d'une part, et d'une clause de fixation et de variation du taux d'intérêt, d'autre part. Un article du professeur Xavier Lagarde sur cette question est paru au recueil Dalloz du 21 octobre (chronique, p. 2702).

#### Refonte des modèles-types

Une réunion à l'ASF a permis de préciser la position que la profession fait valoir auprès du Comité Consultatif du Secteur Financier en charge de préparer un avis sur la refonte des modèles-types.

#### Transposition de la directive relative à la commercialisation à distance

L'ASF a présenté ses observations au Trésor sur le projet d'ordonnance de transposition, projet sur lequel travaille également la Chancellerie. L'ASF reste en attente d'une version modifiée qui semble difficile à élaborer compte tenu de la complexité de l'exercice, notamment en ce qui concerne le délai de rétractation en crédit à la consommation. Pour le financement immobilier, le Trésor devrait prendre en

compte le non cumul entre délais de rétractation et de réflexion, ce dernier devant seul s'appliquer.

## Prêts à taux zéro

Après les craintes de voir supprimer ces prêts, le nouveau régime se traduit au contraire par un élargissement au logement ancien. L'évolution est donc positive, mais on regrette la brièveté des délais de mise en œuvre.

## Organisation d'un colloque sur le crédit à la consommation

Le colloque ASF sur le crédit à la consommation à destination des leaders d'opinion (parlementaires français et européens, journalistes, représentants des consommateurs et de l'administration) s'est tenu le 15 décembre. Un compte rendu des débats plus complet sera publié dans la prochaine Lettre de l'ASF.

## Réforme du droit de l'hypothèque et hypothèque inversée

Le gouvernement a rendu public le 25 novembre dernier le rapport d'enquête de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale des services judiciaires sur l'hypothèque et le crédit hypothécaire (rapport Jachiet). Ce rapport vise notamment à rendre possible le « rechargement » de l'hypothèque, à simplifier le recours à l'hypothèque et réduire son coût, à améliorer les procédures de saisie immobilière et d'ordre. Il envisage également de réformer le mode de calcul du taux de l'usure pour les crédits immobiliers (disponible sur le site du MINEFI à l'adresse suivante : [http://www.minefi.gouv.fr/minefi/services/publications/hypothèque/som\\_rap\\_hypothèque.htm](http://www.minefi.gouv.fr/minefi/services/publications/hypothèque/som_rap_hypothèque.htm)).

## Et aussi ...

- Droit de timbre,
- Travaux du « Forum group » sur le crédit hypothécaire,
- ...

## Financement des entreprises

### Ratio de solvabilité

La transposition en droit français des textes se fera en deux temps, par le biais d'une consultation sur les orientations qui vient d'être lancée par le Secrétariat général de la Commission bancaire et par la constitution d'un groupe de travail de Place auquel l'ASF participe. D'ores et déjà l'ASF a adressé au Trésor et à la Commission bancaire sa contribution en réponse à la note d'orientation de la Commission bancaire.

### Point sur les travaux du groupe de travail « IAS - Fiscalité »

Le groupe de travail ASF « IAS-Fiscalité » s'est réuni pour réexaminer la position de l'ASF concernant le traitement fiscal des biens donnés en crédit-bail compte tenu des dispositions comptables résultant du règlement du CRC 2002-10 relatif à la dépréciation et à l'amortissement des actifs. Le groupe de travail étudie également la notion de « composants ». L'ASF participe activement aux autres groupes de réflexion portant sur ces questions, notamment au Comité national de la comptabilité ainsi qu'au Medef.

### Travaux du groupe de travail juridique « Entreprises »

LSF et démarchage bancaire  
Les conclusions du groupe de travail relatives au champ d'application de la loi (dont les opérations de crédit-bail sont exclues) et à la notion de coût à retenir pour la location (à savoir l'indication du montant et du nombre de loyers) ont été validées et circularisées à la Section.

Financement de logiciels

La lettre-type aux éditeurs de logiciels définie par le groupe de travail a été validée et circularisée à la Section. Celle-ci doit permettre dans le cadre de financement de logiciels par voie de location d'assurer une plus grande sécurité juridique des établissements au

regard de la nature des droits qu'ils détiennent sur la partie logiciel contenue dans les équipements financés. Intermédiation en assurance

Un projet de loi antérieurement déposé devant le Sénat devrait être repris dans le cadre d'un autre projet de loi d'adaptation au droit communautaire. L'ASF a d'ores et déjà travaillé à l'établissement d'amendements tendant à demander des assouplissements, notamment pour ce qui concerne les obligations d'immatriculation et de formation. Des actions pourront également être menées lors de l'adoption des décrets d'application.

Traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques  
Le groupe de travail juridique « Entreprises » étudiera l'avant-projet de décret du ministère de l'Ecologie et du développement durable relatif à la prévention et à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques qui doit transposer la directive européenne DEEE.

### Financement des cliniques privées

Pour arrêter les conditions d'intervention en crédit-bail immobilier dans le financement des cliniques privées faisant l'objet de subventions pouvant être attribuées dans le cadre du plan hôpital 2007, une délégation ASF a rencontré la MAINH (Mission nationale d'appui à l'investissement hospitalier – Ministère de la Santé) le 12 octobre. Après cette rencontre, destinée à préciser de vive voix les arguments de la profession en faveur du financement par crédit-bail, l'ASF adressera à l'administration une proposition de *modus operandi*.

### Reconduction des dispositions dérogatoires de l'article 239 sexies D du CGI

L'ASF a sensibilisé les parlementaires et le gouvernement sur l'intérêt de reconduire, voire pérenniser, les dispositions de l'article 239 sexies D du CGI ►

# Relevé dans les ordres du jour

- ▶ qui dispensent les PME, locataires en crédit-bail pendant au moins quinze ans d'un immeuble situé dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire, de procéder, lorsqu'elles exercent l'option d'achat, à la réintégration de la fraction des loyers versés correspondant à la différence entre la valeur nette comptable du bien à cette date et le prix d'exercice de cette option.

## Statistiques CBI

La Commission CBI a décidé que désormais les établissements de la Section déclareront à l'ASF, pour les chiffres de production : le montant de production résultant des engagements réciproques des deux parties ET le montant de production résultant des dossiers signés devant notaire ou sous seing privé afin d'éviter toute confusion dans les chiffres fournis.

## Et aussi ...

- Taxe professionnelle,
- Projet de loi de sauvegarde des entreprises,
- SIIC,
- ...

### POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit :  
01 53 81 51 70  
ma.bousquet@asf-france.com  
Cyril Robin :  
01 53 81 51 66  
c.robin@asf-france.com

### SERVICES FINANCIERS

#### Affacturation

## Bâle II- Directive fonds propres

Le groupe de travail s'est réuni les 9 et 19 novembre afin de déterminer les positions que pourra faire valoir l'ASF à l'occasion de la concertation de Place qui sera menée par la Commission

bancaire et le Trésor sur la transposition de la directive fonds propres.

Le groupe de travail s'est félicité que les demandes de la profession s'agissant de la maturité (prise en compte dans le calcul d'allocation de fonds propres de la maturité réelle des opérations d'affacturation - 3 mois et non 1 an) aient été reprises dans la dernière version du projet de directive.

## Groupe de travail sur l'affacturation confidentiel

Le groupe de travail, qui s'est réuni les 8 septembre, 14 octobre et 19 novembre, a travaillé sur les définitions avant de se pencher sur l'élaboration de recommandations proprement dites.

## IAS

Réuni le 22 septembre, le groupe de travail IAS a notamment examiné la question des montants devant être enregistrés à l'actif du bilan des factors en IAS (catégorie IAS « prêts et créances »).

## Groupe de travail juridique

A l'occasion de sa réunion du 20 octobre, le groupe de travail est notamment revenu sur les impacts sur l'affacturation de la loi sur le démarchage.

## Réforme du droit de timbre.

La Commission a été consultée sur un projet de texte prévoyant la suppression du droit de timbre de dimension et la création d'une taxe sur certaines opérations de crédit avec un tarif progressif en fonction des montants de crédit.

### Cautions

## Réforme de la loi Hoguet

Un courrier conjoint de l'ASF, la FBF et la FFSA a été adressé au Directeur des Affaires Civiles et du Sceau. Il demande la tenue d'une réunion pour examiner les propositions de modification d'un projet de décret soumis à consultation : suppression de la majoration de 50% de l'attestation de pointe de l'année

écoulée pour fixer le montant de la garantie de l'année nouvelle, assouplissement des clauses devant impérativement figurer dans les contrats (notamment la périodicité des contrôles que le garant doit effectuer), rétablissement des diligences actuelles d'information des mandants en cas de cessation de garantie ou de changement de garant. Une rencontre est prévue avec la Chancellerie au mois de janvier.

## Révision du ratio de solvabilité

Lors de l'examen d'un document listant, parmi les options nationales confiées par le texte de Bâle et de la Commission européenne aux autorités compétentes ou aux Etats membres, celles que l'autorité entend exercer, le groupe de travail Fonds propres a émis le souhait que soit confirmé par les autorités le rattachement dans le texte européen des sociétés de caution à la notion d'« Institutions » (énoncées comme garants éligibles) et qu'il soit permis d'attribuer à une exposition assortie d'une garantie, une estimation de probabilité de défaut ou de perte en cas de défaut qui rendrait la pondération ajustée inférieure à celle d'une exposition directe comparable vis-à-vis du garant.

## Droit de timbre

Un projet de texte prévoit la suppression du droit de timbre de dimension et la création d'une taxe sur certaines opérations de crédit avec un tarif progressif en fonction des montants de crédit.

## Construction de maisons individuelles

Un amendement a été déposé au Sénat dans le cadre de l'examen de la loi « Simplification du droit » pour apporter une solution au problème posé par le caractère pénalement sanctionnable (à compter du 1er novembre 2004) de l'absence de délivrance, par le constructeur d'une maison individuelle, de l'une des garanties prévues par la loi en faveur des sous-traitants (délégation de paiement ou caution bancaire).

# Relevé dans les ordres du jour

Cet amendement apporte une modification du Code de la construction pour permettre la mise en place d'un mécanisme d'assurance-crédit souscrite par le constructeur pour le compte des sous-traitants. Le nouveau dispositif permettrait également désormais à un garant de délivrer des « cautions flottantes », correspondant à une garantie globale pour les sous-traitants de l'ouvrage, avec un « ticket » par corps de métier.

## Affaires en cours

Un point a été fait sur l'état d'avancement des affaires judiciaires en cours (CEMA, ACM, CORSA FINANCE, COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIE, MFP).

## SERVICES D'INVESTISSEMENT

La Commission s'est réunie le 23 novembre.

## Assurances responsabilité civile professionnelle

Une première version d'un contrat-type d'assurance responsabilité civile professionnelle est en cours d'examen. Une lettre d'intention a été adressée par l'ASF au cabinet Marsh pour permettre à ce dernier de prendre contact officiellement avec des assureurs intéressés à couvrir les besoins en assurances des PSI.

## Démarchage

Le groupe de travail s'est réuni le 9 novembre afin d'examiner les décrets d'application de la loi sur le démarchage adoptés au mois de septembre, ainsi que le premier document d'information fourni par la Banque de France sur le fichier des démarcheurs. Sur ce dernier point, les établissements attendent de l'autorité de tutelle un cahier des charges afin de pouvoir lancer le chantier informatique que nécessite la mise en place du fichier.

## Contrôle de conformité

La Commission a été saisie du projet d'arrêté qui introduit dans le règlement 97-02 du CRBF la notion de risque de conformité ainsi que des règles applicables aux activités externalisées. S'agissant du contrôle de conformité, les participants ont souhaité que la réflexion soit approfondie, notamment pour examiner l'articulation des attributions du service en charge de ce contrôle avec d'autres départements : direction des risques, département en charge de la déontologie...

## Consultation sur le règlement général de l'AMF

L'ASF a participé, dans le cadre de l'élaboration du règlement général de l'AMF, à une consultation portant sur les règles encadrant les ordres dits « VWAP » (Volume Weighted Average Prices), ordres exécutés par les PSI en dehors des marchés réglementés, qui doivent être libellés à un prix moyen pondéré des transactions effectuées sur le marché réglementé pour la valeur considérée sur une période donnée. Elle a fait des observations visant à clarifier les bornes de la période de référence pour le calcul du prix moyen et à sécuriser ce dispositif.

## Frais afférents aux mandats de gestion

La Commission a eu un échange de vues sur la question des frais afférents aux mandats de gestion qui sont actuellement l'objet d'une réflexion de l'AMF. La Commission souhaite éviter que soit instaurée une interdiction pour un PSI de percevoir des rétrocessions de droits de souscription et de rachat de la part des sociétés de gestion des OPCVM dans lesquels il investit les fonds de ses clients. Une telle interdiction risquerait de porter un préjudice financier important aux établissements qui investissent une part importante de la collecte des mandats de gestion dans des OPCVM.

## Cantonement des dépôts des clients des entreprises d'investissement

L'ASF a été saisie début octobre par le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière de la dernière version du projet d'arrêté relatif au cantonnement des dépôts des clients des entreprises d'investissement (EI). Elle a noté que cette version constituait un assouplissement par rapport aux premières versions du projet sur la question des titres de créances pouvant venir en représentation des fonds cantonnés. Ne sont en effet plus seulement éligibles les titres de créances émis par des Etats ou des banques centrales, mais aussi ceux émis par des établissements de crédit et des institutions financières.

## Rencontre avec l'AMF

Un déjeuner de travail a été organisé le 23 novembre entre une délégation ASF et Bruno Gizard, Secrétaire général adjoint en charge de la Direction des prestataires de la gestion et de l'épargne, et son équipe. A cette occasion ont notamment été évoqués les travaux ASF (assurances responsabilité civile...), la problématique du démarchage et l'actualité en matière de gestion (délivrance des agréments, prospectus...).

### POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com

# Nouveaux membres

## MEMBRE AFFILIÉ

### BANQUE ACCORD <sup>(1)</sup>

Banque du groupe AUCHAN spécialisée dans le secteur des produits financiers à destination des particuliers.

Président : Jérôme GUILLEMARD

Directeur Général : Damien GUERMONPREZ

(1) auparavant membre correspondant.

## MEMBRE ASSOCIÉ

### GIFS

Depuis la modification des statuts de l'ASF intervenue en 2000, l'Association compte quatre catégories d'adhérents : membres de droit, membres correspondants, membres affiliés et membres associés. Cette dernière catégorie est ouverte, sur agrément spécial du Conseil, aux entreprises et organismes dont l'activité justifie un lien particulier avec l'ASF, mais qui n'ont pas le statut d'établissement de crédit ou d'entreprises d'investissement. Lors de sa séance de novembre, le Conseil a agréé à ce titre le Groupement des Institutions Financières Spécialisées (GIFS). La loi bancaire de 1984 a regroupé dans cette catégorie les établissements de crédit dotés d'une mission de service public. Les IFS sont à ce jour au nombre de quinze : l'Agence française de développement, la Caisse de garantie du logement social, le CEPME, le Crédit Foncier de France, Euronext, SOFARIS et les neuf sociétés de développement régional. Le GIFS est un groupement de moyens et n'a pas le statut d'organe central ou d'organisme professionnel. Le GIFS a souhaité se rapprocher à la fois de la FBF et de l'ASF afin de participer plus directement à la vie des deux organisations professionnelles. C'est bien au niveau du groupement que s'opère ce rapprochement : celui-ci n'emporte pas adhésion de chacune des IFS.

## Carnet

### Commission caution

La Commission a coopté Christian Camart, Directeur de Caution Grainol pour succéder à Pierre Guy.

### Commission crédit-bail immobilier

La Commission a coopté Philippe Haudeville, Directeur général délégué de HSBC CCF Real Estate, pour succéder à Philippe Rosio.

# Les adhérents

Section	Membres <sup>1</sup>	Membres correspondants
Affacturage	20	-
Crédit-bail immobilier	63	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	60	1
Financement de l'équipement des particuliers	63	8
Financement immobilier (y compris Crédit Immobilier de France)	24	20
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement (dont entreprises d'investissement)	76 (46)	1 (1)
Sociétés de caution	33	-
Sociétés de crédit foncier	2	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	5	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	11	-
Sofergie	13	-
Activités diverses	26	4
<b>TOTAL<sup>2</sup></b>	<b>396</b>	<b>34</b>

1 / Membres de droit et membres affiliés 2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur section principale

# Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 28 septembre, du 25 octobre et du 30 novembre 2004)

## Financement de l'équipement

Philippe BEOT : Directeur de VFS FINANCE FRANCE  
 Paul CUENCA : Président-Directeur Général de GE CAPITAL BFS  
 Jean-Claude DELMAS : Président de W-HA S.A.  
 Philippe GONTIER : Directeur de VFS FINANCE FRANCE  
 Jean-Marc GRAND : Directeur Général de NOUMEA CREDIT  
 Denis JOUANNE : Président de DE LAGE LANDEN LEASING  
 S.A.S. et Gérant d'AGRI FINANCE SNC  
 Bruno de LAAGE de MEU : Président de JOHN DEERE CREDIT  
 Patrick LAINE : Président de REUNIBAIL  
 Jean LASSIGNARDIE : Gérant d'ETICA BAIL S.N.C. et  
 Président d'UNIMAT  
 Laurent PRAS : Directeur Général d'AUXIFIP  
 Didier ROUXEL : Gérant d'ETICA BAIL S.N.C.  
 Bernard SOMMA : Directeur Général de REUNIBAIL  
 Gérard UZEL : Président-Directeur Général de FIRST BRETAGNE

## Financement de l'immobilier

Bertrand CHEVALIER : Membre du Directoire de LOCINDUS S.A.  
 Claude CRESPIEN : Directeur Général de FORTIS LEASE  
 IMMOBILIER FRANCE  
 Philippe DELVA : Président de FORTIS LEASE IMMOBILIER  
 FRANCE  
 Marie-Marguerite DUFAY : Président de BATIFRANC  
 Frédéric GOUPIL DE BOUILLE : Président-Directeur Général  
 de SIAM - SOCIETE IMMOBILIERE POUR L'AUTOMOBILE ET LA  
 MECANIQUE  
 Alain GUYARD : Directeur Général de SE.FER.GIE -  
 SOCIETE D'EQUIPEMENT FERROVIAIRE POUR L'ETUDE ET LA  
 REALISATION D'ECONOMIES D'ENERGIE  
 Sylvie LACOURT : Directeur Général Délégué d'ASSURBAIL  
 Catherine MAILLE : Directeur Général de BATIROC  
 Arnaud PEYRELONGUE : Président du Directoire de BATIROC  
 Laurent PRAS : Président-Directeur Général d'UNIFERGIE-  
 Union pour le Financement des Economies d'Énergie et  
 Directeur Général de SLIBAIL ENERGIE

## Services financiers

François BONNIER : Dirigeant de GE COMMERCIAL  
 DISTRIBUTION FINANCE S.A.  
 Donald BRYDEN : Président de EURO SALES FINANCE SA  
 Pierre de CORTA : Directeur Général de FORTIS COMMERCIAL  
 FINANCE S.A.S.  
 Dirk DRIESSENS : Président de FORTIS COMMERCIAL  
 FINANCE S.A.S.  
 Hugues GALL : Président d'I.F.C.I.C. - INSTITUT POUR LE  
 FINANCEMENT DU CINEMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES  
 Pierre JACHEZ : Directeur Général de CIAL FINANCE  
 François KANENGIESER : Président-Directeur Général de  
 SOFID - SOCIETE FINANCIERE DE DEVELOPPEMENT  
 Bertrand LARTISIEN : Président de L'ETOILE COMMERCIALE  
 et d'ETOILE CREDIT  
 Christian de LIMÉ : Président de SOGAMA - CREDIT  
 ASSOCIATIF  
 William RATCLIFFE : Directeur Général de EURO SALES  
 FINANCE SA  
 Eric RAYNAUD : Gérant de PARIBAS DERIVES GARANTIS  
 S.N.C. (PDG)

## Services d'investissement

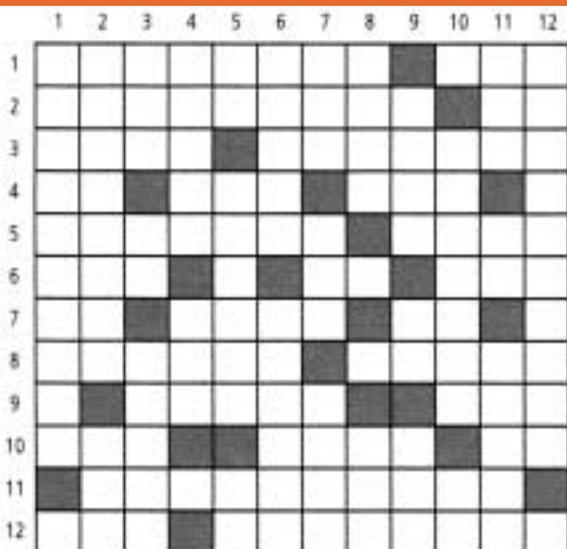
Patrice CHEROUTRE : Président-Directeur Général de  
 SGAM FINANCE - SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT  
 FINANCE  
 Gilles GUITTON : Directeur Général Délégué de SEGESPAR  
 Yves MARTELLY : Directeur Général de CREDIT LYONNAIS  
 EPARGNE ENTREPRISE  
 Pierre PERSICO : Président du Directoire de W FINANCE  
 Didier SAINT GEORGES : Directeur Général de MERRILL  
 LYNCH CAPITAL MARKETS (FRANCE) SAS

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier	Pascal DESSUET responsable des assurances pour les affaires immobilières de la Société Générale	Tous personnels de crédit-bail immobilier	Les 12 et 13 janvier	956,80 € TTC 800,00 € HT
Conduire un entretien de bilan professionnel annuel	Denis STIRE responsable formation GE CAPITAL BANK	Managers, Responsables d'équipe, de projet	Le 19 janvier	478,40 € TTC 400,00 € HT
Prévention du blanchiment	Marie-Agnès NICOLET associée du cabinet AUDISOFT Consultants	Correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment, déontologues	Le 20 janvier	837,20 € TTC 700,00 € HT
La gestion d'actifs	Frédéric BOMPAIRE ESSEC, Docteur en Droit, Directeur central de BFT Gestion	PSI ; entreprises d'investissement ; gestionnaires back-office et front-office	Le 27 janvier	669,76 € TTC 560,00 € HT
Le crédit-bail immobilier	Olivier RICHÉ Directeur général de COFITEM-COFIMUR Philippe LEROY Responsable commercial AUXICOMI-AUXIMURS Sylvie LACOURT Directeur du crédit-bail immobilier de A3C	Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	Du 1er au 3 février	1 237,86 € TTC 1 035,00 € HT
Recouvrement spécifique à la location (crédit-bail mobilier et location longue durée)	Pierre SALICETI Avocat à la Cour, ancien Cadre d'une société financière	Cadres et gestionnaires du recouvrement	Les 8 et 9 février	1 100,32 € TTC 920,00 € HT
Dynamiser les écrits de l'entreprise	Lionelle CLOOS Consultante spécialisée dans les techniques de négociation et de recouvrement	Toute personne amenée à rédiger des écrits au sein de l'entreprise	Les 15 et 16 février	837,20 € TTC 700,00 € HT
Les Actions	Frédéric BOMPAIRE ESSEC, Docteur en Droit, Directeur central de BFT Gestion	PSI ; entreprises d'investissement ; gestionnaires back-office et front-office	Le 17 février	669,76 € TTC 560,00 € HT

\* Par personne et hors frais de repas

Inscriptions auprès d'Anne Delaleu / Téléphone 01 53 81 51 85 / Télécopie 01 53 81 51 86 / E-mail : [a.delaleu@asf-france.com](mailto:a.delaleu@asf-france.com)

### Le rendez-vous annuel des cruciverbistes



#### HORIZONTALEMENT

1 Adorent faire des effets, notamment de levier - On ne la récupère que si elle sort / 2 Son coup fait rebondir le capital - Pige / 3 Milton's Paradise - Abjurant / 4 Initiales pour un feu follet filmé - Font voir rouge au cruciverbiste - Le shérif de la finance / 5 Soubresauts - A la tête dure / 6 N'est donc pas HT - Plus près de trois que de quatre - Détesté par la droite / 7 Néo-presqu'île - Annonce le surréalisme - Pleure jaune / 8 A composer avec des pieds ou des mains ... - On peut donner cette langue au shah / 9 Le plus souvent fleuri - Demande pressante / 10 Référence de marché - Pied-de-veau - Règle / 11 Activité à pratiquer en silence ? / 12 Invitation à prendre le large - Allient les contraires

#### VERTICALEMENT

1 Malgré plusieurs indices, on n'y trouve pas toujours fortune / 2 Provisions - Celui de la fin est le plus prisé / 3 Conservé en greffe - Initiales pour mobiles - Mesure le crédit dont on peut disposer auprès des spécialistes / 4 Tombent trop rarement ainsi dans le bec - Configuration minimale pour un canon / 5 Accentue une recommandation sans pour autant la rendre plus chaleureuse - A ne pas commettre - La première quinzaine d'août / 6 La mêlée de 36 - Après Marengo, le JO l'a rallié / 7 Ejecté par le club - Eaux belges - En 60, le dimanche avec Gilbert ... / 8 Vibrations - Normale, une telle Ecole dans cette rue / 9 Refusée - Apparu - Bon marcheur / 10 Ont toujours la cote, même en baisse - Type de sentier qu'aurait apprécié le 9-3 vertical / 11 Voiture à cheval - Tour de cou sans tête - Mademoiselle acquiert ainsi souvent un surcroît de séduction / 12 Garantit les fruits

La Lettre de l'ASF n° 110 est tirée à 3 000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 06.60.87.28.15 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Françoise Cossin -

Anne Delaleu - Alain Lasseron - Grégoire Phélip - Julie-Jeanne Régnauld - Cyril Robin - Michel Vaquer - Eric Voisin